



*Afin de mettre en valeur les talents des élèves, mais aussi de les révéler, l'AMOPA propose le concours « Plaisir de dire » aux élèves de troisième. Elle contribue ainsi à développer leur expression orale, aujourd'hui indispensable pour la réussite des examens, mais également pour l'intégration sociale, professionnelle et citoyenne. Il faut savoir argumenter et exprimer ses opinions pour convaincre.*

### Les étapes au niveau de la section:

- ⇒ Chaque collège organise la sélection du candidat qui participera à la confrontation départementale à partir du sujet choisi par la section en lien avec le thème de l'éducation citoyenne.
- ⇒ Les candidats s'expriment seuls durant 3 minutes. L'élève sélectionné représentera l'établissement lors de l'audition départementale. Sa prestation est enregistrée au format MP4.
- ⇒ Le jury créé par la section organise avant le 18 février 2023 au choix, selon les difficultés de déplacement, l'examen des enregistrements ou l'audition des lauréats des collèges qui s'expriment seuls durant 3 minutes.
- ⇒ Un seul candidat est sélectionné par le jury départemental pour concourir au niveau national.

### La finale nationale :

- ⇒ Le sujet national est envoyé au président de la section qui s'est inscrite au siège.
- ⇒ Le 06 mars 2023 il le transmet au chef d'établissement du lauréat départemental en joignant l'autorisation de droit à l'image et à la voix pour un mineur qui devra être signée par le parent ou tuteur légal.
- ⇒ Le sujet national est donné sans délai au lauréat départemental qui dispose de 15 jours pour préparer sa prestation.
- ⇒ Compte tenu de ce délai la section convient d'une date entre le 21 mars et le 04 avril 2023 et d'un lieu permettant l'enregistrement de sa prestation au format MP4 d'une durée de 3 minutes.
- ⇒ La section transmet au siège l'enregistrement, au format MP4, à l'adresse « [amopa.courriel@orange.fr](mailto:amopa.courriel@orange.fr) » pour le 15 avril 2023
- ⇒ Le jury national visionnera les enregistrements vidéos et désignera le lauréat national.

Ces informations seront disponibles sur le site internet national ([www.amopa.asso.fr](http://www.amopa.asso.fr)) à partir d'octobre 2022.  
Cadres ci-dessous à compléter par la section départementale de l'AMOPA

DATE DE RETOUR DES ENREGISTREMENTS

avant le :

ADRESSES DE RETOUR DES ENREGISTREMENTS

(internet et postale)

**Prix nationaux : Livres, ateliers de création, séjours culturels et touristiques. Les lauréats départementaux et nationaux seront récompensés à l'occasion de cérémonies officielles.  
Le palmarès national sera mis en ligne sur le site de l'AMOPA en mai 2023.**

